

PREFET DE LA MOSELLE

AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à

- l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général concernant les travaux de renaturation et de réhabilitation de la Seille Amont sur le territoire des communes de Chambrey et Salonnnes

PÉTITIONNAIRE : Syndicat Mixte de la Seille Amont

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-116, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours est prescrite du 25 août au 10 septembre 2020 inclus.

Les communes concernées sont Chambrey et Salonnnes. Celle de Chambrey est désignée comme siège de l'enquête.

Monsieur Hervé Daniel, expert foncier et agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Il assurera les permanences en mairie de Chambrey selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- Mardi 25 août 2020 de 9h à 11h30
- Jeudi 3 septembre 2020 de 13h30 à 15h
- Jeudi 10 septembre 2020 de 15h à 16h30

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Chambrey et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique.

Le commissaire-enquêteur informera sans délai Monsieur le Préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique dans la mise en œuvre effective de ces dispositions à caractère sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- en mairies de Chambrey et Salonnnes pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies. La consultation du dossier papier à partir d'un poste informatique personnel est recommandée dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public par rendez-vous pris sous 24h.
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés à cet effet en mairies de Chambrey et Salonnnes, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Chambrey, 13 rue Principale, 57170 CHAMBREY à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante pref-consultations-sarrebourg-salins@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Seille Amont – 14 Place du Palais – 57630, Vic-Sur-Seille 03 87 52 55 86 – sibvas1@gmail.com

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Chambrey et Salonnas à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.